

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

62/051 du 18/01/82 2022/06
DECRET N° /MPS.DGTFP.DFP/
portant intégration et nomination de
Monsieur MBOUYOU-MVOUO Albert Sg -
muel dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

-----000-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant amende-
ment de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet
1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur le solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/604 du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secor-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/180/FP du 5.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/185/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/187/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/
62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat;
(/u le décret n° 62/81/FP-SE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recom-
titutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 64/136/FP du 5.
7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires;
(/u le décret n° 78/184 du 4.4.1978 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/048 du 10.1.1981 au
décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 23.1.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 2593/MEP-DGEC-DOB du 27.7.81
du Directeur de l'Orientation et des Sources transmettant le
dossier constitué par l'intéressé;

DECRETS :

.../...

ARTICLE 1ER:-Enapplication des dispositions du Décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur ABOUYOU-MVUMU Albert Samuel, né le 2 Janvier 1954 à Oboko (Ewo), titulaire de la Licence en Linguistique Hispanique obtenue à l'Université de la Havane (Cuba), est nommé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Locaux (à titre définitif) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 7/6.

ARTICLE 2:-L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3:-Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JOMPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 10 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine PRINCE-OM

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis EYEMIN-GOM

Le Ministre des Finances,

Atihi-Gom Ntanga LEONHARDZOU

EMPLIATIONS:

ORPC 1
GTFP/DFP 3
FP/BST 1
B 3
DF 1
E.N. 1
PAA 3
SSIER 3
INTERESSE 1
MCM/BC 3